

Vendredi 28 juin 1946.

Commission franco-suisse pour l'aménagement du Rhône. Délégation suisse.

Département des postes et des chemins de fer. Proposition du
21 juin 1946.
Département politique. Rapport joint du 25 juin 1946.

Depuis l'année 1922, les gouvernements des trois cantons riverains du lac Léman ont pu faire chacun leurs propositions au Conseil fédéral pour la nomination d'un membre de la délégation suisse à la Commission franco-suisse pour l'aménagement du Rhône. En fait, ils ont chaque fois proposé le chef de leur département des travaux publics. Bien que les cantons aient ainsi eu la possibilité de faire valoir leurs désirs, tous les membres de la délégation suisse sont à considérer comme représentants du Conseil fédéral. Ils ont, comme tels, à se conformer, dans les pourparlers internationaux, aux instructions remises par celui-ci.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a procédé dernièrement, à la suite des élections cantonales, à une nouvelle répartition des départements entre MM. les conseillers d'Etat. M. le conseiller d'Etat qui, comme chef du département des travaux publics était membre de la délégation suisse à la commission franco-suisse pour l'aménagement du Rhône, a pris maintenant la tête d'un autre département.

Par lettre du 10 juin 1946, le conseil d'Etat du canton de Vaud a proposé de le remplacer dans la délégation par le nouveau chef du département des travaux publics, M. le conseiller d'Etat Arthur Maret.

D'entente avec le département politique, le département des postes et des chemins de fer propose et le Conseil

d é c i d e :

1. Le Conseil fédéral prend acte que M. Gabriel Despland, conseiller d'Etat du canton de Vaud, n'étant plus chef du département des travaux publics de ce canton à la suite d'une nouvelle répartition des départements, est libéré de sa charge de membre de la délégation suisse à la commission franco-suisse pour l'aménagement du Rhône. Il le remercie pour les services rendus.
2. Le nouveau chef du département des travaux publics du canton de Vaud, M. Arthur Maret, conseiller d'Etat, est nommé en cette qualité membre de la délégation suisse à la commission franco-suisse pour l'aménagement du Rhône pour le reste de la période administrative expirant le 31 décembre 1947.
3. La chancellerie fédérale communiquera la décision prise au Conseil d'Etat de Vaud, à M. le conseiller d'Etat Despland et à M. le conseiller d'Etat Maret.

Extrait du procès-verbal à la chancellerie fédérale pour exécution, au département des postes et des chemins de fer (service des eaux) 3 expl. avec la documentation en retour, au département politique, au département des finances et des douanes et au président de la délégation suisse, M. le juge fédéral Python, Lausanne.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Ch. Oser

